

ARRETE MUNICIPAL n° 207/2026
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
INTERDICTION DE STATIONNER
AVENUE DES PEUPLIERS

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°0217/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à M. ANDRE,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement à l'occasion du Banquet des Aînés se déroulant à la salle des sports des Peupliers, **le dimanche 26 avril 2026,**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures, utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant face à la salle des sports des Peupliers **avenue des Peupliers le dimanche 26 avril 2026**. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 16 AVR. 2026



Pour le Maire, par délégation
Emeric ANDRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Emeric", is written over the printed name.

Adjoint au Maire,

chargé de la Commande Publique, des Travaux, de l'Eclairage public, de l'Accessibilité
et Assurances

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le 16 AVR. 2026